



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°91/2023

Arrêté d'interdiction de stationner sur le parking du boulodrome et le long de la Rue de Dunkerque lors de l'installation de la déchèterie mobile.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'**installation de la déchèterie mobile** sur la voie communale au **Boulodrome, Rue de Dunkerque** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationner et de dépasser.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Lundi 22 Mai 2023 au soir jusqu'au Mercredi 24 Mai 2023 au matin, il sera interdit de stationner et de dépasser, afin de permettre de réaliser **le fonctionnement de la déchèterie mobile**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,

Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de **Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur** du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,

Le 25 Avril 2023

Monsieur le Maire,



Jean Michel LEGRAND